

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135139-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 février 2024

Date de réception : 21 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

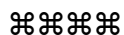
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 16

BP 2024 - POLITIQUES LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente, entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée « Habitat 06 » ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle du PNRQAD de Nice centre, et ses avenants ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale, décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.221-7, prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergie fossile, peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant l'adhésion du Département au dispositif SARE ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020 adoptant la nouvelle stratégie GREEN Deal 2026 ;

Considérant l'implication du Département auprès des acteurs du territoire pour soutenir leurs projets d'aménagement, notamment la volonté de poursuivre auprès de l'EPA un aménagement durable et de qualité de la plaine du Var, répondant aux enjeux actuels et futurs de ce territoire ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la poursuite de divers dossiers relatifs aux opérations de rénovation urbaine, aux projets de rénovation des quartiers anciens dégradés, au soutien de l'opérateur départemental SEML Habitat 06, aux aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural, de la protection de l'architecture locale ; la poursuite des aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement ;
- concernant la stratégie GREEN Deal, la poursuite du dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;
- concernant l'aménagement du territoire : l'accompagnement des projets d'aménagement, la recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole Sophia Antipolis et la Plaine du Var ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et agriculture, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique Logement :

- d'approuver la poursuite :
 - du soutien aux projets de l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;
 - de la participation aux Projets de rénovation urbaine (PRU), sur la commune de Nice, pour les quartiers L'Ariane et Les Moulins ;
 - de la participation au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice-centre, pour les quartiers Notre-Dame, Vernier et Thiers ;
 - des aides au fonctionnement des associations œuvrant en faveur du logement (ADIL, FLAM, CAUE) ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

2°) Au titre de la politique GREEN Deal :

- d'approuver la poursuite du dispositif Service Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

3°) Au titre de la politique Aménagement du territoire :

- d'approuver la poursuite de la politique départementale en faveur des acteurs du territoire pour soutenir leurs projets d'aménagement, la recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole Sophia Antipolis et de la Plaine du Var ;
- d'approuver le versement de la participation départementale annuelle de 182 000 €, dans le cadre du protocole de partenariat financier signé le 12 mars 2012, avec notamment l'établissement public de la Plaine du Var, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national Ecovallée ;
- de prendre acte que le Département participera activement à la refonte du protocole de financement de l'établissement engagée par l'Etat et à la définition des nouvelles opérations, dans un objectif d'aménagement durable et de qualité de la plaine du Var, répondant aux enjeux actuels et futurs de ce territoire ;

- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des programmes « Aide à la pierre » et « Aménagement du territoire » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme SATTONNET et MM ASSO, BECK, LAFFITTE, PANCIATICI et ROSSI, se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental